

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de MEAUX  
Canton de SERRIS  
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

**Arrêté du Maire n° 2023-12**

**Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'entreprise MARRON TP pour le compte d'ENEDIS 14 Rue de la Croix Vitard 02400 BRASLES, concernant la réalisation d'un branchement électrique aéro-souterrain au 2 Hameau de la Loge Artie, entre le 26 juin et le 26 juillet 2023.

Date prévue de début des travaux le 26 juin 2023.

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : - le stationnement des véhicules est interdit sur une distance de 25m en amont et en aval des travaux. La vitesse sera de 30 km/h pendant le temps des travaux.

**Article 2** : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

**Article 3** : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 06 juin 2023

Albane ANCELIN  
Maire de LA HAUTE MAISON

